

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'une expérimentation relative aux cours d'appel qui, en réalité, complexifie leur organisation.